

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Bureau Syndical se sont réunis le mardi 1^{er} février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 25 janvier 2022.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Jean-Luc CHAUMONT, Christelle REYNAUD, Mickaël BOUCHARDON, Antoine CAVROY, Gilbert MOULIN, Gilbert PETITJEAN, Josiane SANCHEZ, Bruno SENECLAUZE

Présent en visioconférence : 0

Absent(e)s : Claude BRUN

Excusé(e)s : M. Jérôme LEBRAT

Pouvoirs : M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
○ Pour : 11
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

PRISE EN CHARGE DES AGENTS SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE NUMERIAN

Numérian intervient sur un territoire qui concerne plusieurs départements, en effet de nombreuses collectivités du territoire français utilisent les services et prestations de Numérian.

Le président propose que les frais de déplacements et de repas inscrits dans le cadre des missions des agents soient pris en charge par Numérian et qu'ils soient procéder aux remboursements des frais engagés par les agents.

Le président propose aux membres du Bureau Syndical de valider le principe de procéder aux frais selon le règlement appliqué par Numérian annexé à cette délibération.

-Vu Arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

-Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié les dispositions du décret n°2001-654 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le principe de procéder aux frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions selon le règlement appliqué par Numérian.

Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, 1^{er} février 2022

Le Président,



Jérôme BERNARD